

A R R E T E

AM n° 148 /2024 – Tarification cimetière à compter du 1^{er} août 2024

Le Maire de Neuves-Maisons,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les tarifs relatifs à la gestion du cimetière communal augmenteront à compter du 1^{er} août 2024 selon l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation (IPC) constatée au mois de mai 2024 multipliée par 4, ce qui correspond à une hausse + 9,2 %.

Prestation		Tarifs au 01/01/2023	Tarifs au 01/08/2024	Observations
Vacation funéraire (pour les opérations de surveillance y ouvrant droit en application de l'article L2213-15 du CGCT)		22,10 €	24,13 €	
			- €	
Concession / Espace cinéraire au sol hors colombarium	30 ans	220,00 €	240,24 €	
Case colombarium	30 ans	700,00 €	764,40 €	
NB : gravures à la charge du concessionnaire par l'entreprise de son choix				

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Neuves-Maisons est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuves-Maisons, le 25 juin 2024

Le Maire,
Pascal SCHNEIDER

